



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publiée le 15/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY
 83, rue de l'Église - 60600 ETOUY
 Tél : 03 44 78 97 82 E-mail : contact@etouy.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publiée le 15/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publiée le 15/06/2026

ARRETE N°20260029T PORTANT SUR UNE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune d'ETOUY (Oise)

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et 2

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire N°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

Considérant des travaux d'assainissement, réalisés par les sociétés EIFFAGE ROUTE, à Estrées-Saint-Denis, à compter du **lundi 06 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 dans la rue de l'Église à Etouy (Oise).**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons pendant la durée des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : À compter du **06 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Église, sur la section comprise entre la rue de Crèvecœur et la voie menant au cimetière, soit du n° 14 rue de Crèvecœur au n° 451 rue de l'Église.

Le stationnement de tous les véhicules sera également Interdit sur cette même section.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier. La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et à l'information des riverains sera installée et entretenue par cette dernière.

L'itinéraire de déviation de la circulation s'effectuera selon l'itinéraire défini sur le plan de déviation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La société EIFFAGE ROUTE prendra à leur charge la circulation. La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et maintenue de jour comme de nuit, jusqu'au parfait achèvement des travaux, et la remise en état de la voie. L'entière responsabilité en incombe à l'entreprise assurant les travaux, à savoir :

Entreprise : EIFFAGE ROUTE à 60190 ESTREES ST DENIS
 Responsable du chantier : M. Julien LITOU.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de Clermont, au centre de secours principal, à la Communauté de Communes du Clermontois, aux communes concernées, à l'UTD ainsi qu'à EIFFAGE ROUTE.

ETOUY, le 12 juin 2026

Le Maire,
 Alain RANDON

